ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2020

DETTE SOCIALE ET AUTONOMIE - PJL - (N° 3019)

Tombé

AMENDEMENT

N º 29

présenté par M. Brindeau

ARTICLE 4

A la première phrase, substituer au chiffre : $\begin{tabular}{l} $< 30 > $ \\ \end{tabular}$ le chiffre $\begin{tabular}{l} $< 1^{er} > . \end{tabular}$

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à avancer l'échéance de remise du rapport prévu à l'article 4. Il vise à répondre aux préoccupations soulevées par l'assemblée des départements de France (ADF) lors de leurs auditions par la commission spéciale.

Il est légitime en effet de laisser à l'ensemble des acteurs concernés par la politique du grand âge et de l'autonomie – ainsi du reste que les parlementaires – le loisir d'examiner sereinement les propositions du Gouvernement avant l'examen du PLFSS pour 2021.